



RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC/ARRCO

Paris, 16 avril 2019

L'**UNSA-Ferroviaire** a été alertée à de nombreuses reprises par des salariés contractuels qui nous ont fait part de leur surprise, voire de leur mécontentement, mais aussi de leur incompréhension, suite aux régularisations de cotisations sociales portées sur leurs fiches de paie. Ces dernières devenaient illisibles pour la plupart des salariés.

Suites à ces nombreuses alertes, l'**UNSA-Ferroviaire** a sollicité une audience afin d'obtenir des informations de la part de la Direction, puisque l'Entreprise a fait l'économie d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives de l'Entreprise. Cette audience a eu lieu le 11 avril 2019.

Le sujet étant sensible, la Direction est restée jusqu'à cette audience très discrète : seule une information individuelle a été adressée à chaque salarié afin d'explicitier l'ampleur de la problématique.

De quoi est-il question ?

La fusion des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC est intervenue au 1^{er} janvier 2019, elle a créé une nouvelle caisse de retraite AGIRC/ARRCO.

Le régime est piloté et géré par les partenaires sociaux. Il est dit **par répartition** : c'est-à-dire que les cotisations versées par les salariés et leurs employeurs permettent de verser immédiatement les pensions aux retraités actuels. Le système est **par points** : chaque année, les cotisations sont transformées en points de retraite qui alimentent un compte ouvert au nom de chaque salarié, qui se constitue ainsi des droits futurs à retraite. Pour connaître le montant de sa retraite, il suffit de multiplier son

nombre de points par la valeur de ce point, fixée tous les ans.

Et alors, où est le problème ?

A l'occasion de cette fusion, le système de paie de l'Entreprise a rebalayé l'ensemble des situations individuelles concernant les cotisations sociales des salariés contractuels. Par ce fait, il a été constaté qu'il manquait à certains salariés des cotisations AGIRC ou ARRCO et que pour d'autres des cotisations AGIRC étaient versées et pas celles pour l'ARRCO !

L'état des lieux révélait donc de nombreuses erreurs sur les taux de cotisations pour la retraite complémentaire de certains salariés Cadre et Non Cadre.

L'application des taux incorrects date du début de l'année 2015 : cette situation fait suite à la mise en œuvre du logiciel de Paie « Hélios ». C'est à cette occasion que, pour des raisons qui sont de la responsabilité de l'Entreprise, l'incrémentation des bons taux de cotisations n'a pas été parfaite pour tous les salariés contractuels.

Qui est concerné par cette problématique ?

Elle concerne 1078 salariés, soit environ 8% de l'effectif global des contractuels.

Le système de paie génère automatiquement les rémunérations et le logiciel applique de ce fait, s'il y a lieu, de potentielles retenues.

De fait, des régularisations concernant les niveaux de cotisations du régime complémentaire de retraite ont été opérées. Elles concernent également **d'autres corrections liées aux cotisations salariales prévoyance/décès**. Le niveau de ces dernières est déterminé selon des tranches de rémunération.

Aussi, certains salariés se sont retrouvés avec une solde à zéro euro à la fin du mois de mars. Une fin de mois sans versement de la rémunération, cela ne passe pas inaperçu, quels que soient la situation et le statut du salarié.

Pour ces derniers, des mandats de solde ont été générés afin de corriger la « solde zéro ». Puis les salariés concernés ont été invités à régulariser leur situation, afin de reconstruire des droits corrects pour le versement futur de leur retraite complémentaire.

Régularisations ?

La régularisation moyenne est de 143 euros : pour la plupart des salariés, cela n'a pas posé trop de souci financier. Il en est tout autre pour les cas les plus lourds : le montant maximum du rattrapage accostait à 5600 euros.

Globalement, à ce jour, 43 salariés ont demandé un échelonnement de la régularisation pour une durée de 2 à 24 mois, pour des montants de 50 à 500 € mensuels. Le montant total des régularisations avoisine les 154 000 €, dont 27 000 € en faveur de certains salariés.

Le montant total à la charge de l'Entreprise ne nous a pas été communiqué mais il est probable qu'il est nettement supérieur au montant récupéré sur les cotisations salariales. Toutefois, cet état des lieux ne solde pas la situation des salariés impactés par ces régularisations.

En effet, le système de paie est limité à un balayage sur les 24 dernières fiches de paie dont celle, éventuelle, de la gratification de fin d'année. Or, cette technique limite la mise en ordre des cotisations au mois d'avril 2017 !

Ce qui laisse entrevoir, une deuxième salve de régularisations pour les personnels concernés, dès lors qu'ils étaient présents dans l'Entreprise au 1^{er} janvier 2015.

Quand interviendra cette seconde étape ?

La situation de chacun des 1078 salariés concernés devra être retracée manuellement. Ce qui laisse supposer une potentielle régularisation de 29 mois pour les salariés embauchés avant le 1^{er} janvier 2015 (13 fiches de paie/an pour 2015 - autant pour 2016 - et les 3 premiers mois de 2017).

Cette opération prendra un certain temps : au mieux pour l'été 2019.

Vous avez été concerné par une première régularisation ? Alors attendez-vous à une seconde salve !

Rumeur ou réalité ?

Reçue en audience, **l'UNSA-Ferroviaire** a fait état de certains retours d'expérience de la part des salariés concernés. Il se murmure que certains établissements aideraient d'une façon ou d'une autre les salariés à « supporter » ces charges financières. La Direction répond qu'aucune directive nationale n'a été instruite sur cette éventualité !

Chacun est maître à bord de son établissement !

Toutefois, quels que soient le niveau et la forme de l'aide « financière », elle aura des conséquences sur la fiscalité individuelle de chaque salarié.

La situation révélée ici note un manque criant de sérieux ! Comment une entreprise de la taille du GPF peut-elle se rater sur un tel sujet ?

Elle appelle également de la part de l'UNSA-Ferroviaire de nombreuses autres questions : *quid* des salariés qui ont quitté l'Entreprise pour toutes sortes de raisons ? Démission, réforme, retraite ? Voilà une bien fâcheuse situation !

Elle révèle aussi la complexité de gérer deux statuts différents de salariés dans l'Entreprise, source de frais de gestion et de charges financières supplémentaires, telle celle de la protection complémentaire collective et obligatoire pour les salariés contractuels.

Haro à tout prix sur le Statut par l'Entreprise, le gouvernement ! La bataille dogmatique pour éliminer le statut est-elle justifiée ?

Elle révèle également toute la complexité du système français de la protection sociale !

